PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Monsieur GROLAUX, Mme MAHIEU et Mr KAYA, Conseillers ENSEMBLE sont excusés.

Madame OZEN, Echevine, Messieurs GROLAUX et SIDIS, Conseillers, auront un petit retard.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.759.6 - MESURES SPECIALES EN VUE D'ASSURER LA SECURITE - PLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE - SUIVI DU MARCHE - AVIS DU CHEF DE ZONE - ACCORD DU CONSEIL - POUR DECISION.**

 Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

 Monsieur MARIQUE, Conseiller MR,s'interroge sur la limitation des constats aux seuls dépôts clandestins.

 Monsieur GRENIER, Echevin, répond qu'en-dehors des limites relatives à la protection de la vie privée, l'agent constateur recevra les images dénotant des comportements suspects et permettant d'appréhender les responsables d'incivilité ou de contravention aux règlements communaux.

 Le point est admis à l'unanimité.

 Voir délibération – folio

2. **-1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG - POUR DECISION**

 Madame OZEN, Echevine et Monsieur SIDIS, Conseiller MR, entrent en séance à 19h07.

 Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

 Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, rappelle les difficultés vécues par les riverains lors des activités des Castors et la nécessité de réglementer la chose. La rue entière, à partir de l'église et jusqu'à son issue, peut être totalement encombrée par des véhicules. Il revient sur la question des poids lourds (+de 7.5t) dont il faut canaliser la circulation et qui envahissent les rues de certains lotissements. Il rappelle qu'il y a lieu d'assurer la signalisation sur l'ensemble du territoire pour interdire la circulation de ces véhicules. Il s'interroge sur la possibilité de dresser des contraventions pour les véhicules qui entravent la circulation des bus.

 Monsieur FERSINI, Bourgmestre, lui répond que les solutions proposées sont le fait de la cellule de mobilité de la Zone de Police. Il confirme les demandes réitérées auprès de la Police pour encadrer la circulation des poids lourds.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MARQUAGE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE PRESLES - POUR DECISION

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, apporte au débat une proposition visant à utiliser la courbure de la place pour maximiser le stationnement possible. Il souhaite également qu'une vérification soit faite de la dimension des places pour personnes handicapées afin d'assurer le respect des normes de la RW pour ces emplacements.

Monsieur STANDAERT, Echevin, répond que l'utilisation de la courbe ne paraît pas garantir plus de place que la proposition jointe au dossier.

Sur insistance de Monsieur CHARLIER quant à une vérification du potentiel de stationnement offert par l'utilisation de la courbure de la place, Monsieur FERSINI, Bourgmestre, confirme que la vérification sera faite.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACEMENT DE SIGNAUX ROUTIERS - RUE DE FALISOLLE A AISEAU - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MISE EN PLACE D'UN PASSAGE POUR PIETONS A LA RUE DU CENTRE - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE, souligne combien est complexe la vision sécuritaire de cette vraie fausse place, avec des passages pour véhicules qui ne sont pas réellement des voiries et des espaces pour piétons qui se perdent dans les trajectoires des véhicules. Il insiste pour qu'une vision globale de la sécurité soit envisagée. Il souligne combien est difficile la mission de discipliner les parents qui se parquent sur des passages pour piéton près de l'entrée des écoles et doute de l'efficacité d'un passage pour piéton, où qu'il soit placé.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond qu'il faut en effet avoir une vision globale de la place et le but du conseiller en mobilité de la zone est d'assurer cette vision, d'uniformiser les pratiques sécuritaires et de confronter au terrain les propositions des riverains ou de l'administration.

Madame SMOLDERS et Mr CHARLIER, Conseillers ENSEMBLE, évoquent les dispositifs exisants, tels que potelets ou piquets, la question du stationnement et ils demandent un engagement sur une telle analyse globale de la place et des rues avoisinantes.

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, souligne que la présence du CPS et de ses travailleurs

demande déjà nombre de places de stationnement.

Monsieur STANDAERT, Echevin, revenant sur la décision proprement dite, évoque le fait que déjà dans ce cas une approche par le conseiller de mobilité a été positive : prévu face au numéro 92 pour des raisons de moindres dangers par les jeunes du Conseil des enfants, le passage pour piéton sera tracé devant le numéro 100 sur suggestion de la police car la vue pour les piétons y est suffisante.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2017 - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications. Il propose que le Conseil donne comme mandat aux délégués d'approuver les points soumis à l'ordre du jour si les réponses données à quelques questions comptables sont jugées satisfaisantes : frais de déplacement et d'hôtel, frais d'avocats.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil prend acte desdites informations.

Voir délibération – folio

9. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

10. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LA PISCINE ET LES HALLS SPORTIFS.- EXERCICES 2017 A 2019.- POUR DECISION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est reporté.

Voir délibération – folio

11. -2.073.511.1.- FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE SAR/C103 DIT "N°5 D'OIGNIES" A AISEAU-PRESLES CONCLU DANS LE CARDE DU PLAN "SOWAFINAL II".-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

12. MARCHES PUBLICS - ADHESION GLOBALE A LA CENTRALE DE MARCHES DU DTIC - DU SPW AFIN DE BENEFICIER DE CONDITIONS AVANTAGEUSES - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. 1.857.073.521.8/2017 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES -

COMPTE - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 15 oui et 3 abstentions (Mrs FERSINI, STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

14. 1.857.073.521.8/2017 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2016- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

15. 1.857.073.521.8/2017- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications. Il souligne que des remarques ont été faites pour attirer l'attention sur le fait que normalement pour pouvoir être réalisée, une dépense doit au préalable être inscrite au budget, ce qui n'a pa été le cas pour certaines dépenses.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

16. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2017 - POUR DECISION

Monsieur MARIQUE rappelle sa demande d'information sur le matériel transporté par charroi exceptionnel et ayant traversé le territoire communal.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ~~OZEN~~, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, ~~HUCQ~~, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, ~~SIDIS~~, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

1er OBJET : -1.759.6 - MESURES SPECIALES EN VUE D'ASSURER LA SECURITE - PLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE - SUIVI DU MARCHE - AVIS DU CHEF DE ZONE - ACCORD DU CONSEIL - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune d'Aiseau-Presles ;

Vu la délibération du collège communale "1.759.6 - MESURES SPECIALES EN VUE D'ASSURER LA SECURITE - PLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE MOBILE EN TEST EN VUE DE LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS - POUR DECISION" en date du 13 juin 2016;

Vu la délibération du Collège Communal "1.759.6 - MESURES SPECIALES EN VUE D'ASSURER LA SECURITE - PLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE - SUIVI DU MARCHE - CONSULTATION DU CHEF DE ZONE - POUR DECISION" en date du 13 mars 2017

Vu la liste des endroits récurrents des dépôts sauvages de déchets, établie par le service Environnement,

Attendu que ces endroits ne peuvent être surveillés en même temps et en totalité, du fait de la charge financière,

Que par ailleurs des boîtiers peuvent être prévus sans être équipé de caméra mais susceptibles de les accueillir, les éléments techniques garantissant la bonne fin et l'efficacité du placement ultérieur possible,
Considérant que le placement de caméras de vidéo surveillance mobiles permettrait, outre l'effet dissuasif, d'améliorer l'identification des auteurs des dépôts sauvages et leur sanction ;

Considérant la diversité des technologies existantes et des services annexes présentés lors de la prospection en cours, réalisée en vue de la préparation d'un marché pour l'acquisition ou la location de caméras de vidéo surveillance mobiles tels que repris dans les annexes de la présente;

Considérant l'opportunité de placement de caméras de vidéo surveillance de façon mobile, ce qui permettrait de multiplier le champs de surveillance couvert et l'effet dissuasif

Vu le cahier des charges proposés par le service Finances et le service Informatique,

Vu le rapport du Juriste précisant les conditions et contraintes administratives préalables nécessaires à la mise en oeuvre du projet, notamment le chef de zone

Que son avis, sollicité préalablement, doit être présenté au conseil qui décide du principe du placement de caméra et des éléments du marché,

Considérant que le projet de cahier spécial des charges du marché à intervenir a été soumis au Chef de Zone à ce courrier.

Considérant les informations visées au sein de la circulaire ministérielle du 10.12.2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 telles que soumises au Chef de zone.

Que cette circulaire dispose notamment que :

«Caméras de surveillance fixes dans les lieux ouverts - avis préalable et consultation du chef de corps
Avant de rendre son avis, le conseil communal doit consulter le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu. Quelle est la portée de cette consultation ? L'avis du conseil communal peut-il diverger de l'analyse du chef de corps ?
Il est à préciser, avant de répondre à ces questions, que le responsable du traitement, lorsqu'il introduit sa demande d'avis, doit, afin de permettre aux instances consultées de rendre un avis éclairé, fournir certaines informations.
- l'indication du responsable du traitement;
- la dénomination du traitement (banque de données);
- la finalité du traitement (à savoir la surveillance et le contrôle) et les catégories de données traitées (à savoir des enregistrements d'images);
- la base légale ou réglementaire;
- l'emplacement des caméras de surveillance et le périmètre de la zone surveillée (et éventuellement les images d'une démo effectuée sur place);
- les destinataires;
- les délais de conservation;
- les mesures de sécurité;
- la manière de prise de connaissance de la surveillance par les intéressés;
- le point de contact pour le droit d'accès aux images;
- la personne de contact pour les demandes d'information.
Il va également mentionner les réponses aux deux questions suivantes :
- quels sont les problèmes de sécurité à la base de la décision d'installer des caméras de surveillance ?
- En quoi la vidéosurveillance est-elle un outil adapté pour y répondre ?

Le chef de corps est consulté afin de donner au conseil communal un avis portant sur l'ampleur et le type de criminalité et de délinquance dans le lieu ouvert concerné. En tenant compte des informations qui lui auront été transmises et de sa connaissance de la zone qu'il dirige (connaissance de terrain, statistiques policières, priorités du Plan zonal de sécurité), le chef de corps doit se prononcer sur le point de savoir si selon lui, il existe ou non suffisamment d'éléments qui confirment l'existence, dans le lieu ouvert visé, de problèmes de sécurité ou d'un sentiment d'insécurité, entrainant des risques que des faits que l'on peut prévenir, constater ou déceler au moyen de caméras de surveillance s'y produisent.

Il va également, en confrontant les objectifs visés par le projet de vidéosurveillance et la politique policière locale, vérifier si des mesures complémentaires ou des conditions particulières ne devraient pas être associées à l'utilisation des caméras, pour plus d'efficacité. L'on pense notamment à une capacité d'intervention ciblée au sein de la zone surveillée. En effet, l'installation de caméras de surveillance dans des lieux ouverts sans suivi policier efficace pourrait n'apporter aucun résultat tangible.
Selon qu'il estime que ces éléments sont suffisants ou non, son analyse sera favorable ou défavorable sur la nécessité (et/ou l'opportunité) d'installer des caméras de surveillance dans le lieu visé. Le chef de corps transmet ensuite son analyse au conseil communal.

En se basant sur les informations transmises par le responsable du traitement et sur l'analyse du chef de corps, le conseil communal va rendre son avis. Cet avis doit dans tous les cas être motivé. S'il suit l'analyse du chef de corps, il pourra être motivé par les éléments repris dans celle-ci.
Si, par contre, le conseil communal décide de s'écarter de l'analyse du chef de corps et de rendre un avis positif sur l'utilisation de caméras alors que ce dernier était défavorable au projet, le conseil communal devra motiver son avis de manière plus circonstanciée. Il en est de même en cas d'avis négatif du conseil communal alors que l'analyse du chef de corps était favorable au projet de vidéosurveillance. » ;

Considérant donc que les caméras répondent aux attentes de nombre de citoyens,

Que les budgets sont prévus et adaptés à la mise en oeuvre initiale du projet,

Que le Chef de corps donne un avis favorable sur le sujet,

Entend Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'avis du chef de zone en annexe de la présente.

Article 2 : d'autoriser le collège communal à lancer un processus de vidéosurveillance sur le territoire d'Aiseau-Presles selon la stratégie définie ci-dessus.

Article 3 : d'insister sur l'intégration de l'agent constatateur dans la mise en oeuvre du projet, puisqu'il sera le destinataire des images mais surtout puisqu'il maîtrise le maillage territorial et peut dès lors définir les priorités pour tout placement de caméra et pour le rythme des rotations.

Article 4 : d'informer les services et personnes concernées à savoir : Finances et Informatique (marché et mise en route), Environnement et Agent constatateur (sites à surveiller et modalités de la surveillance de la mise en oeuvre des étapes suivantes de la présente décision, à savoir marché, mise en oeuvre, organisation, adaptation et formation des personnes habilités à manipuler matériel, réseau et images pour autant qu'elles fassent partie du personnel communal) ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, ~~HUCQ~~, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

2ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le mail reçu en date du 21 avril 2016 de Monsieur VERSCHOREN Achille, Directeur de la Ferme des Castors à Aiseau, rue du Faubourg signalant la dangerosité de l'endroit à hauteur du N° 29;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 1er mars 2017 reçu le 3 mars 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : D'interdire de stationner rue du Faubourg, côté impair, depuis l'accès au numéro 7 jusqu'au pont qui enjambe la Biesme, au moyen de signaux E1 avec flèches (début et de fin de réglementation).

Art. 2 : De poser des poteaux à mémoire de forme, sur trottoir, côté pair, depuis l'accès au numéro 7 jusqu'au pont qui enjambe la Biesme;

Art. 3 : De poser des panneaux A23 (signal de danger, "endroit spécialement fréquenté par des enfants") à une distance de 50 mètres du passage pour piétons.

Art. 4 : De rafraîchir le passage pour piétons, la zone striée d'évitement et les emplacements de stationnement.

Art 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

3ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MARQUAGE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il y aurait lieu d'organiser un stationnement au moyen d'un marquage sur la place Communale de Presles;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 18 janvier 2017 reçu le 3 mars 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : D'aménager en parralèle (établie à 90° par rapport à l'axe de la façade) le stationnement de la place Communale de Presles.

Art 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

4ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'avis favorable du SPW en date du 11 janvier 2017

Vu le rapport de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 20 janvier 2017;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2017 décidant de modifier le règlement complémentaire de police à la rue des Peupliers à Pont-de-Loup;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : De modifier la signalisation rue des Peupliers comme suit :

- Un panneau additionnel "sauf desserte locale" remplacera la mention "excepté ICDI" (en vue de compléter le signal C21 placé à l'entrée de la rue).

- Une mention "sauf desserte locale" sera également ajoutée en dessous du signal C31 et de son additionnel de type VIIa (+7T5), rue Quartier du Roi.

- Le signal E1, placé rue Quartier du Roi, avant le carrefour, n'a aucune portée. Il sera retiré et remplacé par un signal B15.

Art 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

5ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACEMENT DE SIGNAUX ROUTIERS - RUE DE FALISOLLE A AISEAU - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le courrier en date du 30 octobre 2016 de Monsieur CORNILLE Dominique domicilié rue de Falisolle 6a à Aiseau-Presles relatant la signalisation aux abords de l'ASBL "Les Aubépines" à Aiseau;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 19 janvier 2017 reçu le 3 mars 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : De placer un signal A51 à l'entrée de la rue de Falisolle. Il sera complété par deux panneaux additionnels qui préciseront la nature du danger ("Cavaliers") et la distance ("50 mètres").

Art 2 : De compléter le signal C3 visible à l'entrée de la rue de Falisolle en ajoutant la mention "sauf desserte locale".

Art 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

6ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MISE EN PLACE D'UN PASSAGE POUR PIETONS A LA RUE DU CENTRE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2016 de Madame GEERAERTS Virgnie, Echevine de la Citoyenneté souhaitant la mise en place d'un passage pour piéton au niveau de la rue du Centre 92 à Aiseau;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 18 janvier 2017 reçu le 6 mars 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : De placer un passage pour piétons à rue du Centre à Aiseau à hauteur du n° 100.

Art 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

7ème OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 01-06-2017 de l'I.M.I.O. reçue par courrier du 29-03-2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de l'I.M.I.O. du 01 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de l'I.M.I.O. ;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : de prendre acte du point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

de prendre acte du point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

d'approuver, sous réserve de réponses satisfaisantes aux questions de nos délégués, le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation et approbation des comptes 2016;

d'approuver, sous réserve de réponses satisfaisantes aux questions de nos délégués, le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Décharge aux administrateurs;

d'approuver, sous réserve de réponses satisfaisantes aux questions de nos délégués, le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Désignation d'administrateurs;

d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Modification des statuts de l'Intercommunale.

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 avril 2017.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

8ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du 27 février 2017 par lequel le Conseil Communal a établi les règlements fiscaux suivants:

- Taxe sur les secondes résidences
- abrogation de la taxe
- taxe sur la force motrice
- taxe sur les panneaux d'affichage
- taxe sur les immeubles bâtis inoccupés
- taxe à charge des exploitants professionnels de boissons fermentées ou spiritueuses
- taxe sur les enseignes et publicités assimilées.

et qui ont été approuvés par le SPW en date du 22 mars 2017;

Vu la décision du 30 janvier 2017 par lequel le Conseil Communal a établi les règlements fiscaux suivants:

- Redevance sur les frais administratifs en matière de recouvrement de redevances.
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs.
- Redevance pour la fourniture et le placement de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles

et qui ont été approuvés par le SPW en date du 8 mars 2017.

Vu la décision du 30 janvier 2017 par lequel le Conseil Communal a décidé ne pas lever la taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils et devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 10 mars 2017;

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

9ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 13 mars et 3 avril 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - travaux de réfection de voirie à Aiseau rue Lambot à hauteur du numéro 100 (bureau BPOST) du 16 mars 2017 à 9 h 00 au 18 mars 2017 à 18 heures et ce à l'initiative du service travaux de notre commune;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 mars 2013 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Déménagemernt qui est prévu le 16 mars 2017 entre 7 h 00 et 12 h 00 rue Auguste Scohy face au numéro 63 à 6250 Pont-de-Loup à l'initiative du sieur COLLART Jean-Jacques 50496/551.066 domicilié à l'adresse.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Interdiction d'urgence de circuler avec des véhicules automobiles dans la rue Isolée à partir de ce vendredi 17 mars 2017 et ce jusqu'au début des travaux de réfection de la voirie.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Raccordement au réseau d'égouttage à Aiseau rue Rousselle entre les n° 30 et 34 par la firme AERTSSEN TERRASSEMENTS SA.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux d'aménagements et de réfection du réseau électrique rue des Haies (partie montante) à Presles par l'entreprise de Travaux Publics "ETEC" du 22 au 29 mars 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Raccordement gaz rue du Tienne 23 à Roselies par la société FODETRA du 23 au 31 mars 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de soufflage de fibres optiques sur le réseau de télécommunication pour l'opérateur Proximus qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES rue de Golias, rue du Grand Pâchi et rue de Belle-Vue par la société BARAN TELECOM NETWORKS (BTN) sise à 4851 GEMMENICH Bammersweide n°8 (tél : 087/30.12.86 - fax 087/30.12.85

pour le compte d'ORES (fax 071/74.12.80) entre le lundi 3 avril 2017 et le jeudi 13 avril 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Remplacement des caniveaux - Square René Lallemand à hauteur des n° 128 - 132 rue Quartier du Roi à Pont-de-Loup à partir du lundi 3 avril 2017 jusqu'au lundi 10 avril 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réhabilitation du site "Puit n° 5" à Aiseau-Presles section d'Aiseau rue Henry Rousselle par la SA AERTSSEN TERRASSEMENTS sise à 4480 Hermalle-sous-Huy rue des Tuilliers n° 8 (fax 03/252.35.43) à partir du mardi 4 avril 2017 jusqu'au jeudi 6 avril 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES rue Grande par COLAS BELGIUM SA sise Grand'Route n° 260 à 7530 Gaurain-Ramecroix dans le cadre d'un chantier pour le compte de l'entreprise MATEXI réalisé en urgence à partir du 1er avril 2017 (prolongation).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats au long qui sera réalisée à partir du 7 avril 2017 à 8 h 00 à 6250 Aiseau rue de la Brasserie n° 29 qui seront exécutés à la demande de Monsieur WIAME (0475/449.557).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mars 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisé à partir du vendredi 31 mars 2017 à 8 h 00 et ce jusqu'au lundi 3 avril 2017 à 20 h 00 à la demande de Madame THIRY (0497/40.42.17).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du lundi 10 avril 2017 à 8 h 00 et ce jusqu'au samedi 15 avril 2017 à 18 h 00 à la demande de HAMMOUD Mehdi (0493/668.404).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du lundi 10 avril 2017 à 8 h 00 et ce jusqu'au vendredi 14 avril 2017 à 18 h 00 à la demande de DEPREZ Nathalie (0495/13.50.99).

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

10ème OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LA PISCINE ET LES HALLS SPORTIFS.- EXERCICES 2017 A 2019.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er et L1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région Wallonne ;

Considérant que le transport vers la piscine et vers les Halls sportifs des élèves des écoles de l'entité engendre un coût pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu la décision antérieure du Conseil Communal, prise en séance du 18/12/2015, fixant une redevance communale sur l'utilisation du bus communal pour le transport des élèves fréquentant les écoles de l'entité vers la piscine et vers les halls sportifs;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 13/03/2017;

Vu la remarque du Juriste, intégrée à une délibération relative à un recours contre la redevance Transport Piscine/Sport au Collège du 24/04/2017, posant la question de la motivation juridique et réglementaire de la non prise en considération d'un recours par dépassement de délais de recours

Considérant par ailleurs que dans le règlement, il n'existe pas de précisions suffisantes pour décider d'un refus de prise en considération pour dépassement d'un délai de recours;

Qu'à cet égard, il est important de modifier le règlement existant et qu'il est inutile de proposer au vote un règlement qui devra immédiatement être revu lors d'un tout prochain conseil;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2017 à 10:11 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ce nouveau règlement a pour but de clarifier certaines situations dans un but d'application équitable de cette redevance.

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

11ème OBJET : -2.073.511.1.- FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE SAR/C103 DIT "N°5 D'OIGNIES" A AISEAU-PRESLES CONCLU DANS LE CARDE DU PLAN "SOWAFINAL II".-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1122-30;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 et 29 mars 2012 décidant d'allouer une subvention de 2.727.000,00 € pour l'acquisition et le Réaménagement du site SAR/C103 dit "N° d'Oignies" à Aiseau-Presles - Plan Marshall 2.vert;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/03/2017 à 14:10 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Convention nécessaire vu que lle subside prend la forme d'un emprunt dans le cadre du financement alternatif (Sowafinal).

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1.- De solliciter un prêt à long terme de 63.180,00€ dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée.

Article 2.- D'approuver les termes de la convention ci-annexée dont une exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3.- De mandater le Bourgmestre et le Directeur Général pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

Article 4.- De charger le service "FINANCES" du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération, accompagné de six exemplaires de la convention relative à l'octroi d'un prêt "SOWAFINAL" conclu pour l'acquisition du site SAR/C103 dit "N°5 d'Oignies" à la

S.A.SOWAFINAL - Avenue Maurice Destenay, 13 - 4000 LIEGE, au service "CVL" et à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

12ème OBJET : MARCHES PUBLICS - ADHESION GLOBALE A LA CENTRALE DE MARCHES DU DTIC - DU SPW AFIN DE BENEFICIER DE CONDITIONS AVANTAGEUSES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que le DTIC (Département des technologies de l'information et de la communication) du SPW agit pour certains de ses marchés en tant que centrale de marchés en passant un marché de fournitures destiné à d'autres entités adjudicatrices en application de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'il est possible pour la Commune d'adhérer à ces marchés afin de bénéficier de conditions avantageuses pour effectuer ses achats tout en simplifiant les procédures administratives à mettre en oeuvre dans le cadre de l'application de la réglementation des marchés publics ;

Considérant que le Commune a déjà adhéré à plusieurs marchés du DTIC du SPW, à savoir :
- dossier 2014M009 - Conseil Communal du 28/11/2016 - 25è objet, marché de fournitures de matériels pour les réseaux ;
- dossier 2017M006 - Conseil Communal du 28/11/2016 - 24è objet, marché de fournitures d'imprimantes, de scanners et de leurs accessoires ;
- dossier 2014M008 - Conseil Communal du 28/11/2016 - 27è objet, marché de fournitures de serveurs et de système de stockage ;

Vu la décision du Collège Communal du 07/11/2016 - 9è objet, intitulée "- 2.073.535.1 - Marché conjoint de services de télécommunication (fixe, mobile et liaisons de données) pour la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles - arrêt du marché - pour décision",

dont l'article 1 décide "*d'arrêter les procédures d'attribution pour les lots 1 (téléphonie fixe) et 2 (téléphonie mobile), les lots ne seront pas attribués. Une décision ultérieure sera prise sur l'opportunité d'adhérer au marché de service de téléphonie pour lequel le DTIC du SPW agit en tnt que centrale de marché en passant un marché de fournitures destiné à d'autres entités adjudicatrices en application de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.";*

Considérant que le DTIC du SPW propose maintenant une convention d'adhésion globale, permettant l'accès à l'ensemble des marchés passés en centrale par le DTIC, en ce compris le marché de téléphonie;

Vu la convention d'adhésion globale proposée par le DTIC du SPW, intitulée "Convention d'adhésion - Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie" jointe à la présente délibération;

Considérant que le DTIC prévoit que la signature de la convention globale donnera l'accès à la plateforme hébergeant les documents de l'ensemble des marchés, et qu'il faut en déduire qu'il impossible d'examiner la liste ou les conditions des marchés susceptibles d'intéresser la Commune sans adhésion préalable à la convention globale;

Considérant qu'en application de la convention l'adjudicataire s'engage à faire bénéficier les organismes conventionnés des clauses et conditions des marchés pendant toute leur durée;

Considérant qu'en application de la convention la Commune n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par le SPW dans les marchés;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles concernés du budget ordinaire et extraordinaire 2017 et seront inscrits aux budgets des exercices ultérieurs pendant la durée des marchés que la Commune sélectionnera;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de signer la convention d'adhésion globale proposée par le DTIC du SPW, intitulée "Convention d'adhésion - Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie" afin d'accéder à l'ensemble des marchés passés en centrale par le DTIC du SPW et de bénéficier ainsi de conditions avantageuses tout en simplifiant les procédures administratives à mettre en oeuvre dans le cadre de l'application de la réglementation des marchés publics ;

Article 2 : de financer ces dépenses par les crédits inscrits aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2017, et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets ultérieurs pendant la durée des marchés que la Commune sélectionnera;

Article 3 : de charger le service Finances de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

13ème OBJET : 1.857.073.521.8/2017 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau, pour l'exercice 2016, voté par le conseil de fabrique en séance le 16 mars 2017, parvenu à l'administration le 20 mars 2017 se résumant comme suit :

Recettes : 188.321,82 euros

Dépenses : 182.895,91 euros

Excédent : 5.425,91 euros

Vu le tableau d'ajustement des dépenses du chapitre II des dépenses ordinaires pour l'exercice 2016;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total de la dépense et que les dépenses étaient bien inscrites au budget 2016;

Vu la délibération du conseil FE Ste Marie d' Oignies approuvant le compte 2016;

Vu que le compte a bien été signé par les différents membres du conseil de la Fabrique d'Eglise;

Considérant qu'en date du 22 mars 2017, le chef diocésain arrête et approuve les dépenses relatives au chapitre I du compte 2016;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces justificatives annexées,il y a lieu de modifier l'article 53 placement de capitaux comme suit:

Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
ART.53	153.454,43 euros	153.454,14 euros

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/04/2017 à 10:09 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Vu le contrôle effectué au moyen des pièces, aucune remarque supplémentaire n'est à apporter

Après en avoir délibéré;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mrs FERSINI, STANDAERT et DAUVIN).

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'Eglise Sainte Marie d'Oignies aux chiffres suivants :

Total des recettes	188.321,82 euros
Total des depenses	182.895,91 euros
Excédent de l'exercice : Boni	5.425,91 euros

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

14ème OBJET : 1.857.073.521.8/2017 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2016- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2016, voté par le conseil de fabrique en séance le 13 mars 2017, parvenu à l'administration communale le 17 mars 2017 se résumant comme suit :

Recettes :33.487,39 euros

Dépenses : 24.452,41 euros

Excédent : 9.034,98 euros

Vu le tableau d'ajustement des dépenses du chapitre II des dépenses ordinaires pour l'exercice 2016;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total des dépenses et que celles-ci étaient bien inscrites au budget 2016;

Vu que le compte a bien été signé par les différents membres du conseil de la Fabrique d'Eglise;

Considérant qu'en date du 22 mars 2017, le chef diocésain arrête et approuve les dépenses relatives au chapitre I du compte 2016

Attendu que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires au contrôle

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/04/2017 à 10:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Vu le contrôle effectué au moyen des pièces, aucune remarque supplémentaire n'est à apporter

Après en avoir délibéré;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN) :

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies aux chiffres suivants :

Total des recettes	**33.487,39 euros**
Total des dépenses	**24.452,41 euros**
excédent	**9.034,98 euros**

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

15ème OBJET : 1.857.073.521.8/2017- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Remi à Presles, pour l'exercice 2016, voté par le conseil de fabrique en séance le 22 mars 2017, parvenu à l'administration le 27 mars 2017 se résumant comme suit :

Recettes : 32.606,38 euros

Dépenses : 29.389,56 euros

Excédent : 3.216,82 euros

Vu la délibération du conseil de la fabrique d'Eglise Saint Remi approuvant le compte 2016;

Vu l'approbation du compte par l'Evêché en date du 03/04/2017

Vu le tableau d'ajustement des dépenses du chapitre II - des dépenses ordinaires pour l'exercice 2016 , il y a lieu d'apporter la modification suivante afin de ne pas modifier le montant total des dépenses

article de dépenses	demande d'ajustement	montant adopté antérieurement	dimi nution	nouveau montant demandé
art. 27	prévision trop importante	2.000,00 euros	100, 57euros	1.899,43euros

Considérant qu'après analyse du compte avec les pièces justificatives fournies, une correction est à apporter à l'article 19 du chapitre des dépenses, le montant à renseigner dans le compte est de 3.054,96euros et non 3.054,86euros comme inscrit

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/04/2017 à 10:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Vu le contrôle effectué au moyen des pièces, aucune remarque supplémentaire n'est à apporter

Après en avoir délibéré;

Décide ;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).:

Article 1 : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église Saint Remi au chiffres suivants

Libellé	**Montant initial**	**Nouveau montant**
Dépenses arrêtées par Evêché	2.710,61euros	2.710,61euros
Dépenses ordinaires	14.582,58euros	14.582,68euros
Dépenses extraordinaires	12.096,37euros	12.096,37euros
Total général des dépenses	**29.389,56euros**	**29.389,66euros**
Total général des recettes	**32.606,38euros**	**32.606,38euros**
Excédent	**3.216,82euros**	**3.216,72euros**

Article 2 :d'attirer l'attention sur le fait que normalement pour pouvoir être réalisée, une dépense doit au préalable être inscrite au budget, la remarque concerne l'article 35d - vu la date à laquelle la dépense a été effectuée et qu'il n'était plus possible d'effectuer de modification budgétaire - la dépense est acceptée car non excessive et intégrée dans le compte grâce aux ajustements internes du chapitre des dépenses sans en modifier le total - attention pour les exercices ultérieurs prévoir en modification budgétaire ou inscription d'un crédit lors de l'élaboration du budget.

Article 3 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, ~~GROLAUX~~, TROTTA, SMOLDERS, BERDOYES, ~~MAHIEU~~, HUCQ, ~~KAYA~~, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN, SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

16ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 27 MARS 2017

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 MARS 2017

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 AVRIL 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président, J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles